

Opération 2024-0840-P3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 681

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE THEOPHILE BARRAU

Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6.

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire

DEBELEC CARCASSONNE

Entreprise chargée des travaux

Adresse 2682 BOULEVARD FRRANCOIS XAVIER FAFEUR

DEBELEC CARCASSONNE

11000 CARCASSONNE

16/04/2020

Adresse

Date de la demande

2682 BOULEVARD FRRANCOIS XAVIER FAFEUR

Lieu d'intervention

RUE THEOPHILE BARRAU

11000

CARCASSONNE

Description des travaux

EFFACEMENT BT

Téléphone

06 34 20 27 10

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

gidas.kponou@groupe-comelec.com

Début et fin des travaux du 30/11/2024 au 31/12/2024

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en viqueur

Les travaux devront être conformes au règlement de voirie

Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant

Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant

Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux

Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons.

Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris à l'identique de l'existant

Commentaires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

1 3 NOV. 2024

Fait à Castelnaudary le vendredi 8 novembre 2024

La Maire Adjointe

Tacqueline RATABOULL